



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 15 décembre 2025, le règlement suivant :

- 412-2025 intitulé « **Modifiant le règlement de zonage 60-1989-02** ».

L'objet de ce règlement 412-2025, modifiant le règlement original numéro 060-1989-02, intitulé « *Règlement de zonage* », est d'interdire l'usage de camping en zone VA et VB, d'autoriser des logements complémentaires et de spécifier le régime de droit acquis.

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'avis de participation référendaire a été publié le 10 novembre 2025 et aucune demande n'a été déposée au bureau de la Municipalité de Saint-Didace.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de d'Autray le 22 janvier 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com.

Donné à Saint-Didace, ce 26^{ème} jour de janvier 2026

Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière